**5-V a** (2007-2008) — N° 2
**5-V b c d** (2007-2008) — N° 2

**5-V a** (2007-2008) — N° 2
**5-V b c d** (2007-2008) — N° 2

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

27 JUIN 2008

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008**

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et de l'Equipement

par
M. J. Gennen et Mme E. Tillieux

(*) Voir Docs. **5-V a** / **5-V bcd** (2007-2008) – Exposé général
**5-V a** (2007-2008) – N° 1
**5-V bcd** (2007-2008) – N° 1 et annexes 1 à 9
Voir CRAC (2007-2008) – N°s 154 et 164

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et de l'Equipement s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 23 juin 2008 et le vendredi 27 juin 2008 afin d'examiner :

– le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V a (2007-2008) – N°° 1);

– le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V bcd (2007-2008) – N°° 1). (1)

(1) *Ont participé à la réunion :* Mme Barzin, M. Bodson, Mme Cassart-Mailleux, MM. de Lamotte, Ficheroulle, Fourny (Président), Gennen (Rapporteur), Kubla, Pirlot, Mme Tillieux (Rapporteur), MM. Van Cauwenberghe, Wahl.

*Ont asssisté à la réunion :* M. Bayenet, Mmes Bertouille, Dethier-Neumann, MM. Grommes, Miller, Petitjean, Walry,
M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement,
Mme Buchsenschmidt, Première auditrice à la Cour des comptes,
Mme Raimarkers, Auditrice à la Cour des comptes.

# EXPOSÉ DU MINISTRE

*Remarque liminaire :*

*Copie des tableaux de synthèse des données chiffrées présentées au cours de cet exposé peut être obtenue sur simple demande formulée auprès du Service de la documentation du Greffe du Parlement wallon*

***Les paramètres économiques***

**M. le Ministre** souligne, tout d'abord, qu'il s'agit d'un ajustement facile, technique, sans grande portée politique, qui *in fine* repose sur l'évolution des paramètres d'inflation et de croissance. À la lecture de ceux-ci, on constate qu'en matière d'inflation, un écart de + 0,10 % est relevé, suivant le Bureau du Plan, pour 2007. Il s'agit en l'occurrence d'un paramètre définitif. Et, en prévision pour l'année 2008, on relève un écart en inflation de l'ordre de + 0,80 %. Il s'agit en l'occurrence de la deuxième estimation, qui se traduit par un passage de 2,20 % à 3,00 %, soit + 0,80% d'augmentation.

Dans le même temps, une analyse de la croissance montre que ce paramètre est établi à 2,70 % pour 2007, mais est évalué à 2,10 % pour l'initial 2008 et à 1,90 % pour l'ajusté 2008. À l'analyse des écarts, ce qui est important pour la loi de financement, on est à une valeur de + 0,80 % pour l'inflation et à une valeur de – 0,20 % en croissance. Ces éléments sont primordiaux pour la compréhension de la suite des opérations.

***L'évolution des recettes***

L'impact global au niveau des recettes est de 22,9 millions d'euros d'augmentation. Dans le détail, sur le transfert des dotations (à savoir la part attribuée de l'IPP), la variation est de l'ordre de 28.457 milliers d'euros. Et, d'après les données du Service fédéral, les impôts régionaux sont en prévision de régression de 18.563 milliers d'euros. On peut aussi noter l'augmentation de la dotation de la Communauté française de l'ordre de 7.317 milliers d'euros et des recettes diverses à hauteur de 4.972 milliers d'euros. En outre, les recettes affectées sont en augmentation de 765 milliers d'euros.

En ce qui concerne les impôts régionaux, ceux-ci s'établissent à – 18.563 milliers d'euros. Ce poste est en augmentation non négligeable par rapport à 2007. Mais, il convient de préciser que l'évolution estimée dans cet ajustement concerne la période 2008 initial – 2008 ajusté. En comparaison par rapport à 2007, ces impôts régionaux demeurent évidemment en augmentation sensible. M. le Ministre tient à préciser qu'il a fait choix, au terme de nombreuses discussions de se référer aux prévisions du Fédéral; sans cela, le débat serait infini. Et, les prévisions établies par le Fédéral sont en légère régression par rapport à l'initial, à raison de 18,6 millions d'euros. Cela se situe essentiellement au niveau des droits d'enregistrement.

Au niveau de la taxe de mise en circulation et de la taxe sur la différence d'émission de $CO_2$ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus), il s'agit d'un transfert de rubrique à rubrique , en application du décret portant création d'un éco-bonus sur les émissions de $CO_2$ par les véhicules automobiles des personnes physiques et du décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de $CO_2$ par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (dont il convient de rappeler que sur la base de l'avis du Conseil d'État, le dispositif de l'avant-projet de décret portant création d'un bonus-malus éco-fiscal sur les émissions de $CO_2$ par les véhicules automobiles des personnes physiques été modifié, en sorte que la perception s'effectue au niveau des taxes de mise en circulation). Cela justifie la variation, laquelle est cependant compensée. Si on « gomme » cette compensation technique, on constate qu'au niveau du Service fédéral de prévision, c'est principalement au niveau des droits d'enregistrement que des diminutions sont constatées. Ce constat vaut aussi pour les droits de succession et de mutation par décès. Ces postes sont donc en régression au niveau de l'estimation de l'initial 2008 par rapport à l'ajusté 2008.

***L'évolution des dépenses***

À l'examen des dépenses, on constate peu de variations à l'ajustement, de manière générale. En fait, globalement, on relève un montant de 10.844 milliers d'euros d'augmentation de dépenses. Que retenir de cette augmentation ? Il y a d'abord les adaptations liées à l'évolution de l'index. Et de fat, l'index est plus élevé à l'ajusté qu'à l'initial. Il y a en effet près de 10 millions d'euros d'augmentation, sur la base de l'indice-pivot en décembre 2007 et en avril 2008, et ce, au lieu de janvier et de décembre. On a des mois d'anticipation, d'où une somme d'une dizaine de millions est relevée. Il y a, par ailleurs, toute la problématique liée aux OIP, avec la fixation définitive des paramètres d'indexation. Il y a aussi l'adaptation du Fonds des communes, conformément à la décision du 21 mars 2008, ainsi que la problématique des

cofinancements européens dont la programmation 2000-2006 doit être finalisée sur la base de la règle dite du « N+2 », et la programmation 2007-2013, qui se traduit par l'octroi de moyens de paiement.

***Le solde de financement***

Il a été donné d'observer que tant en recettes qu'en dépenses, il n'y a pas de grandes variations. Et, en ce qui concerne plus spécifiquement le solde de financement, on a constaté une augmentation des recettes de 22,9 millions d'euros et une augmentation de dépenses de 10,8 millions d'euros. Ce qui signifie qu'il y a précisément une augmentation du solde budgétaire brut à concurrence de 12.104 milliers d'euros. Il faut bien évidemment à cela ajouter de manière algébrique la problématique du regroupement économique. Le document présenté par M. le Ministre est à cet égard, similaire au document produit par la Cour des comptes.

***L'objectif de l'accord de coopération***

Et, avec ces quelques modifications de regroupement économique et d'amortissement, on constate une amélioration du solde de financement de l'ordre de 16,5 millions d'euros, ce qui est positif, au vu des engagements passés avec le Fédéral. On en arrive donc à 28 millions d'euros de montant disponible. M. le Ministre avait promis au Premier ministre Guy Verhofstadt de porter l'effort sur 90 millions d'euros, répartis de la manière suivante : 30 millions d'euros à la Région wallonne et 60 millions d'euros à la Communauté française. Cet engagement est aujourd'hui respecté.

***Le désendettement***

Tout cela a bien sûr un impact direct sur le désendettement, qui, grâce à la décision, s'amplifie considérablement. Et de fait, à la fin de l'année 2008, on devait être sur la base de la DPR à 77 et l'on devrait se situer autour de 62. Dans ce schéma, on a donc 15 points d'avance sur l'engagement pris.

***En conclusion***

M. le Ministre précise qu'il s'agit certes d'un ajustement technique, mais qu'il s'agit aussi d'un acte qui confirme toutes les politiques (au niveau du Plan Marshall, des Fonds structurels, de la réforme du Fonds des communes, …).

**M. Kubla** y voit, quant à lui, une forme de saupoudrage.

**M. le Ministre** insiste, enfin, sur le renforcement de la solidarité avec l'amélioration de l'accord de coopération et une augmentation sensible du désendettement de la Région.

## OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

*Remarque liminaire :*

*Copie du rapport sur les projets de premier ajustement des budgets de la Région wallonne pour l'année 2008, transmis au Parlement wallon, en application de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, adopté par la Chambre française de la Cour des comptes, le 19 juin 2008 peut être obtenue sur demande formulée auprès du Service de la documentation du Greffe du Parlement wallon.*

**Mme Buchsenschmidt**, Première auditrice, indique, tout d'abord, que le présent exposé se limite à présenter les principales constatations de la Cour des comptes contenues dans le rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le jeudi 19 juin 2008.

***1. L'ajustement des recettes***

Comme M. le Ministre l'a exposé, les prévisions de recettes ajustées augmentent globalement de 22,9 millions d'euros, essentiellement en raison de l'augmentation des recettes non fiscales (+ 41,5 millions d'euros), atténuée par la baisse des recettes fiscales (– 18,6 millions d'euros).

Les estimations relatives aux produits des impôts régionaux diminuent de 10,3 millions d'euros. À l'exception de la taxe de mise en circulation, les montants coïncident avec ceux mentionnés dans le budget des Voies et Moyens de l'État

pour l'année 2008 du 1er juin dernier. Ces prévisions ont été ajustées par rapport à celles contenues dans la loi de finances du 12 décembre 2007 pour l'année budgétaire 2008.

Comme M. le Ministre l'a expliqué, le montant ajusté de la taxe de mise en circulation comprend la prévision de 8,3 millions d'euros relative à la taxe sur la différence d'émission de $CO_2$ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus), laquelle était reprise, au budget initial 2008 de la Région, dans les taxes régionales et non dans les impôts régionaux. En effet, l' « éco-malus » est devenu, par le décret du 5 mars 2008, en ce qui concerne la Région wallonne, la seconde composante de la taxe de mise en circulation. Cette taxe sera donc perçue par le SPF Finances, et reversée à la Région.

D'après les extrapolations pour l'ensemble de l'exercice, effectuées sur la base des versements du Fédéral enregistrés par la Région au 31 mai 2008 (donc cinq mois), le produit total des impôts régionaux devrait atteindre 1.954,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit 143 millions d'euros de moins que les prévisions.

On rappellera cependant que le total des versements effectués par l'État au cours du premier semestre d'une année est habituellement inférieur de quelque 100,0 millions d'euros à celui du second.

La part de l'impôt conjoint transféré du Fédéral augmente de 28,5 millions d'euros, essentiellement en raison de l'augmentation du taux d'inflation 2008, qui passe de 2,2 % à 3,0 %. Les paramètres utilisés sont ceux figurant dans le budget économique du 11 janvier 2008; les montants coïncident avec ceux figurant dans le budget 2008 des Voies et Moyens de l'État.

Par contre, les prévisions relatives à l'inflation pour 2008, prises en compte pour le calcul de la dotation de la Communauté française, sont celles publiées le 7 mars 2008 par le Bureau fédéral du Plan, soit 3,5 %. Cette façon de procéder, mise en œuvre par le Gouvernement de la Communauté française et acceptée par celui de la Région wallonne, traduit sa volonté d'estimer le montant de la dotation de la façon la plus proche possible de la réalité économique.

Les recettes diverses progressent de 5,0 millions d'euros, dont 3,0 millions d'euros proviennent de l'intervention du FEOGA orientation dans le cadre du Fonds d'investissement agricole en Hainaut.

### *2. L'ajustement des dépenses*

Le projet d'ajustement du budget général des dépenses augmente légèrement les moyens d'action (+ 17,6 millions d'euros) et les moyens de paiement (+ 10,8 millions d'euros). Il creuse l'écart entre les crédits dissociés d'engagement et les crédits dissociés d'ordonnancement pour le porter à 660,2 millions d'euros, générant un accroissement potentiel de l'encours des engagements de 6,8 millions d'euros.

Les crédits destinés à la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon restent fixés à 324,8 millions d'euros en engagement et à 269,7 millions d'euros en ordonnancement.

Les crédits non dissociés affichent une augmentation de 4,8 millions d'euros, qui porte principalement sur la division organique 17 – Action sociale et santé, en raison de l'indexation de la dotation à l'AWIPH et des services subventionnés du programme 04 – Famille et troisième âge. Une diminution de 5,8 millions d'euros est observée à la division 13 – Ressources naturelles et environnement, due essentiellement à la réduction de la dotation spécifique à l'Office wallon des déchets, destinée à couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de cet organisme. En effet, ce différentiel peut être financé par prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets qui présente, au 1er janvier 2008, un solde disponible de 13,6 millions d'euros.

L'augmentation de 12,1 millions d'euros des crédits dissociés d'engagement résulte de divers mouvements en sens opposés au sein du budget. On relèvera, notamment, une augmentation de 8,0 millions d'euros des crédits de la division organique 15 – Aménagement du territoire et logement, touchant essentiellement les programmes 05 – Logement : secteur public (+ 6,0 millions d'euros) et 06 – Monuments, sites et fouilles (+ 3,1 millions d'euros). La première augmentation est le pendant d'une diminution enregistrée au sein du même programme au niveau des crédits non dissociés; la seconde se rapporte principalement à la majoration de la Subvention pour la restauration de la cathédrale de Tournai.

Le rapport mentionne d'autres augmentations et diminutions plus limitées au sein des divisions organiques.

Quant à la majoration peu importante des crédits d'ordonnancement (+ 5,3 millions d'euros), elle touche principalement les divisions 15 et 54 – Transports.

### *3. Les effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires*

Ainsi que M. le Ministre l'a exposé, le projet d'ajustement améliore le solde budgétaire brut de 12,1 millions d'euros pour le porter à – 277,3 millions d'euros.

Il a également explicité l'objectif budgétaire de la Région wallonne pour l'année 2008.

En effet, en date du 19 février 2008, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont convenu d'un surplus de financement global pour l'année budgétaire 2008 s'élevant à 0,2 % du PIB pour l'ensemble des Communautés et des Régions, soit un solde de + 530,25 millions d'euros. Ce surplus comprend 360,0 millions d'euros à répartir entre les différentes entités. Le Gouvernement wallon a accepté de contribuer à cet effort à concurrence de 30 millions d'euros.

Les corrections apportées par le Gouvernement au solde budgétaire afin d'obtenir le solde de financement de l'entité varient peu par rapport au budget initial; elles concernent principalement les octrois de crédits et prises de participations, qui augmentent de 5,7 millions d'euros.

D'une manière générale, ces corrections ne suscitent pas de remarque. En particulier, la Cour note que l'évaluation des soldes budgétaires des institutions à consolider a été adaptée pour tenir compte de la remarque qu'elle avait formulée lors de l'examen du budget initial, à savoir, que cette évaluation doit se baser sur les soldes budgétaires estimés pour l'année 2008 des organismes et non sur les résultats des exercices précédents.

Au total, le solde de financement s'établit à 12,4 millions d'euros, montant proche de l'objectif imparti à la Région wallonne pour l'exercice 2008 (14,0 millions d'euros), compte tenu du surplus que la Région a accepté de dégager.

Enfin, Mme Buchsenschmidt précise que l'analyse des programmes n'est pas exposée dans le cadre de cette Commission, mais devant les Commissions spécialisées.

## COMMENTAIRE DU MINISTRE À PROPOS DES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**M. le Ministre** tient, en ce qui concerne les recettes, à attirer l'attention des Membres de la Commission sur les commentaires formulés par la Cour. Tant en matière d'impôts régionaux que de dotations IPP, la Cour constate que les estimations sont correctes et correspondent à celles formulées par le Fédéral. Il s'agit d'un élément fondamental dans le cadre de ce débat. Et, en outre, cela illustre la volonté de prudence et de rigueur de la Région wallonne.

La Cour a toutefois émis une remarque en ce qui a trait aux recettes perçues dans le cadre de la redevance radio et télévision. Il est vrai qu'au 16 juin 2008, le montant transmis est de 9,3 millions d'euros. Toutefois, il convient de prendre en considération le fait qu'il y a 88,2 millions en plus sur les comptes à la radio-télévision redevance qui sont en instance de transfert. Voilà un élément rassurant.

En ce qui concerne les dépenses, force est de constater que l'encours reste stable.

Quant aux soldes, comme la Cour des comptes le fait remarquer, les objectifs sont respectés, en, ce compris l'objectif complémentaire suite à l'accord conclu avec le Fédéral, tout en respectant une répartition entre les entités. Et, à cet égard, l'engagement de la Communauté a, lui aussi, été respecté.

## DISCUSSION GENERALE

**L'ajustement des recettes**

**M. Petitjean** affirme qu'il aurait tendance à dire que M. le Ministre est un ministre heureux, grâce à l'inflation. En effet, l'augmentation des recettes est essentiellement consécutive à l'encaissement de l'IPP.

Il a, par ailleurs, le sentiment que ce qui est acquis aujourd'hui, à savoir les chiffres du Fédéral, connaîtront à l'avenir une augmentation plus substantielle.

M. Petitjean note également que la Cour des comptes donne une indication, à savoir qu'en ce qui concerne le Fédéral, on est passé d'un taux d'inflation de 2,2 % à 3 %. Or, en ce qui concerne la Communauté française, on est passé à 3,6 %. Il y a donc une distorsion qui n'est pas évidente à saisir. En effet, qu'est-ce qui justifie la présence de ces deux chiffres ?

*Les impôts régionaux*

*Les droits d'enregistrement*

**Mme Cassart-Mailleux** souhaite savoir si M. le Ministre dispose des données d'avril et de mai en droits d'enregistrement. Un ralentissement du marché immobilier se confirme-t-il, comme le prétend le Ministre du Budget de la Région de Bruxelles-capitale ? Peut-on s'attendre à une correction à la baisse, liée aux droits d'enregistrement dans les prochains mois ?

En outre, comment expliquer une bonne tenue des droits classiques, alors que l'on constate dans le même temps, une diminution, a priori contradictoire, des droits d'enregistrement sur les hypothèques ?

En ce qui concerne la problématique des droits d'enregistrement sur hypothèque, **M. le Ministre** signale qu'il convient de savoir que le droit d'enregistrement sur hypothèque est de 1 %. Cette valeur correspond à 16, 60 % lorsque l'on a des opérations à base 6. À base 12,5, cela donne 8 %. Dans la mesure où les ventes se font pour 25 % à 6 et 75 % à 12,5; la moyenne pondérée est à 10,5. Par voie de conséquence, il est logique que l'on soit dans le cadre d'une évolution de 1,10.

*– La portabilité des droits d'enregistrement*

**Mme Cassart-Mailleux** désire savoir où en est la réflexion du Gouvernement en matière de portabilité des droits d'enregistrement. M. le Ministre a fait l'annonce d'une prochaine réforme fiscale; où en est-on en ce domaine ?

**M. le Ministre** précise que cet ajustement budgétaire ne contient aucun élément relatif à la problématique de la portabilité. Pour M. le Ministre, il s'agit incontestablement d'une idée porteuse qu'il conviendrait peut-être d'intégrer au sein de la prochaine réforme fiscale.

*Les droits de succession*

**Mme Cassart-Mailleux** souhaiterait qu'un bilan soit fait en matière de droits de succession. Combien y a-t-il de cas rentrants dans les conditions de la réduction introduite par rapport aux immeubles familiaux et par rapport aux successions d'entreprise au taux zéro dans la période comprise entre 2007 et 2008 ?

Plus globalement, Mme Cassart-Mailleux souligne que sous cette législature, les droits de succession sur les immeubles familiaux ont été réformés. La Commissaire aurait souhaité savoir de quelle manière, ces droits de succession évoluent depuis 2007.

**M. Kubla** souhaite, à son tour, savoir si des informations sont disponibles qui permettraient de dire que les mesures prises en matière de droits de succession des immeubles familiaux portent déjà leurs fruits.

Relativement à la problématique des droits de succession sur immeuble familial, **M. le Ministre** précise que la mesure rencontre un certain succès. Pour 2006, 4.544 cas d'application sont relevés, avec 6 millions d'impacts. Pour 2007, on compte 10.985 cas, avec 14,8 millions d'impacts. Et, de janvier 2008 à mai 2008, 4.091 cas sont dénombrés, avec 5.990 millions d'impacts.

En outre, en ce qui concerne le nombre d'entreprises concernées, M. le Ministre précise que pour la réduction à zéro des droits de succession, en 2003, cela donne 7,4; en 2004, cela donne 20; en 2005, cela donne 17; en 2006, cela donne 55 et en 2007, cela donne 72. Au 26 juin 2008, la valeur est de 25. L'impact 2006 est de 5,3 millions et l'impact 2007 est de 12,4 millions.

*Les donations*

**Mme Cassart-Mailleux** se demande pour quelles raisons, il y a une baisse des droits de donation des biens meubles; de nouvelles modifications à la législation sont-elles envisagées ?

Par ailleurs, comment M. le Ministre explique-t-il que la révision à la baisse des estimations de recettes en matière de droits de donation des biens meubles soit plus importante proportionnellement en Région wallonne qu'en Région flamande ou en Région de Bruxelles-capitale ?

**M. le Ministre** souhaiterait pouvoir disposer de la source qui fonde cet argument. Pour M. le Ministre, la comparaison doit porter sur la réalité constatée en 2007 et l'estimé en 2008.

Et de fait, comparer les données avec le budget initial 2008 n'a aucun sens. Il convient de comparer les prévisions de 2008 avec la réalité budgétaire de 2007.

*L'impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques)*

**Mme Cassart-Mailleux** demande, en ce qui concerne la dotation à l'IPP, si le SPF-Finances a effectué de nouvelles projections sur la base des dernières prévisions de janvier 2007; et si tel est le cas quelles sont les estimations en matière d'impôts conjoints.

**M. le Ministre** précise que les derniers chiffres ont été communiqués ce 23 juin 2008. Ces chiffres n'ont bien sûr pas été intégrés au niveau de cet ajustement.

**M. Kubla** fait toutefois remarquer que les chiffres proposés dans cet ajustement sont dépassés.

**M. le Ministre** indique que la loi de financement répond à des règles qu'il convient d'appliquer. Les chiffres communiqués ce 23 juin 2008 donnent un taux de croissance de 1,7 % (au lieu du taux de 1,9 % repris dans cet ajustement) et

un taux d'inflation de 4,6 % (au lien du taux de 3 % repris dans cet ajustement). La règle étant de se référer à des chiffres établis en janvier.

**Mme Cassart-Mailleux** a, à son tour, le sentiment que les chiffres présentés dans cet ajustement sont dépassés et virtuels.

**M. le Ministre** souligne que l'on travaille toujours de cette manière; lorsqu'un budget est élaboré, puis présenté au Parlement, les chiffres y inscrits ne correspondent plus nécessairement à la réalité du moment.

*La taxe sur la différence d'émissions de $CO_2$ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus) – nouveau*

Par rapport à l'éco-malus fiscal, **Mme Cassart-Mailleux** souhaite savoir si M. le Ministre dispose des chiffres d'avril et de mai 2008.

**M. le Ministre** répond que c'est forcément « zéro » en éco-malus, étant donné que le système n'est pas encore informatisé. Il n'a donc pas encore su transmettre les éléments concernant le malus aux Services du Ministre des Finances Didier Reynders.

**Mme Cassart-Mailleux** souhaite savoir quand cela sera possible.

**M. le Ministre** répond qu'étant donné les règles en matière de marchés publics à respecter, des avis et des appels doivent être lancés; il faut donc du temps. Le décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de $CO_2$ par les véhicules des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus prévoit d'ailleurs une mise en œuvre au 1er avril 2008; disposer du temps nécessaire pour lancer les marchés est indispensable. En revanche, des données concernant les éco-boni et plus particulièrement les chèques bonus sont disponibles.

Ainsi, pour ce qui concerne la problématique de l'éco-bonus, M. le Ministre indique qu'il avait déclaré vouloir le faire en juin. Cela doit se faire avec le programme de la radio-télévision redevance. Un marché public a été lancé pour avoir l'application générale. Ce mois-ci, 25.000 dossiers ont été traités, et parmi ceux-ci, 8.400 boni accordés.

**<u>L'ajustement des dépenses</u>**

*Le désendettement*

**M. Petitjean** observe, par ailleurs, la volonté manifeste de diminuer l'endettement, ce qui fait, selon lui, la principale vertu de cet ajustement.

*Les financements alternatifs*

Concernant la problématique des financements alternatifs, **M. le Ministre** renvoie à la réponse donnée à la question de M. Borsus intitulée « Les financements alternatifs : état des lieux et perspectives d'avenir » en réunion de la Comission du Budget, des Finances et de l'Équipement du lundi 9 juin 2008. Le développement de celle-ci est reprise au sein du compte rendu analytique de cette réunion (CRAC (2007-2008) – N° **144**, pp 11 à 44). En outre, copie de cette réponse sous forme schématisée (laquelle a été distribuée au cours de la réunion de la Commission du 9 juin 2008) peut être obtenue auprès du Service de la documentation du Greffe du Parlement wallon.

*Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon*

**M. Kubla** se demande ce qu'il en est de la consommation des crédits dédicacés au Plan Marshall au niveau de cet ajustement budgétaire. La Cour des comptes a, à cet égard, mis en évidence des points très intéressants. Dans certains domaines, les taux de consommation, même quasiment en fin d'exercice de l'application du Plan Marshall sont très mauvais. M. le Ministre avait par le passé rétorqué qu'il fallait laisser le temps de lancer des appels. Au sein de cet ajustement, fait-on comme si l'on avait tout consommé et que rien n'était changé ?

**M. le Ministre** précise qu'il ne change rien au niveau de cet ajustement.

Dès lors, **M. Kubla** se demande si M. le Ministre a confiance dans la consommation totale cette année. Tout en sachant qu'il n'est pas possible d'avoir accès à la banque de données pour savoir où l'on en est, est-on dans un taux de consommation satisfaisant en matière de formation et de recherche, par exemple ? Ces deux postes étaient à cet égard les plus inquiétants. On se situe actuellement en milieu d'année de la troisième année de mise en œuvre du Plan Marshall.

**M. le Ministre** répond que le contrôle sur le *monitoring* général vient d'être effectué, et cela portait sur chacun des postes. Il précisera ultérieurement l'état d'avancement du Plan Marshall. On se situe à la mi-exercice, le contrôle a été fait avec un peu de retard.

Pour **M. Kubla**, cela permettra d'apprécier si ses craintes en ce domaine sont toujours fondées.

**M. Wahl** note que concernant le plan Marshall, il y a des éléments qui semblent manquer.

De manière plus globale, concernant le présent ajustement budgétaire, celui-ci devrait tenir compte d'une série de paramètres, déjà énoncés antérieurement, par ailleurs. Et, concernant le Plan Marshall plus spécifiquement, les chiffres ne semblent pas démentir que les ministres du Gouvernement wallon n'utilisent pas particulièrement les moyens mis en œuvre. Des montants sont prévus au budget. Ces montants sont quand même conséquents et dans les faits, au-delà de l'effet d'annonce, demeurent en majeure partie sans suite utile au niveau de la Région. Et, à côté de cela, se manifestent des besoins criants, lesquels participent aussi à la relance de la Région. L'Intervenant pense tout particulièrement au domaine des travaux publics, couvert par le MET.

**M. le Ministre** confirme que les besoins sont, dans ce cadre, conséquents.

**M. Wahl** note une difficulté au niveau des compétences détenues par M. le Ministre. En effet, M. le Ministre doit gérer les finances wallonnes et il est également en charge du département des travaux publics, département pour lequel on sait, par définition, que d'une manière récurrente, il y a des difficultés à pouvoir financer les travaux publics. On a besoin de moyens complémentaires, M. le Ministre l'a d'ailleurs déclaré. Mais où aller chercher ces moyens ? Il y a un budget établi, et cela relève de choix budgétaires à opérer. Cependant, quand on constate que les montants prévus pour le Plan Marshall ne sont pas utilisés pleinement, on peut se dire qu'il aurait peut-être fallu mieux répartir les moyens.

**<u>Les programmes</u>**

*Division organique 14 – Pouvoirs locaux*

*– La question du saut d'index*

Dans le cadre de l'examen de cet ajustement budgétaire au sein de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 24 juin 2008, à une question posée par M. Borsus, **M. le Ministre** précise qu'il est vrai que l'index a été dépassé une seconde fois en avril 2008, ce qui va générer une augmentation des salaires dès le mois de juin, soit sept mois à financer. Le coût mensuel est de l'ordre de 530.000 euros. On peut donc l'estimer globalement à 3,710 millions. Comment couvrir cela ? À cette préoccupation, M. le Ministre répond que les engagements ayant été échelonnés dans le temps, alors qu'une inscription budgétaire a été prévue pour toute l'année, les sommes mentionnées seront suffisantes pour couvrir.

*– Le Fonds des communes*

**M. Wahl** désire dire quelques mots au sujet de la modification du Fonds des communes, modification approuvée en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique le 24 juin 2008. Pour M. Wahl, il s'agit « d'une vaste escroquerie intellectuelle ».

**M. Bayenet** renvoie aux réformes de M. Charles Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sous la précédente législature.

**M. Wahl** rétorque que M. Charles Michel n'a rien entrepris en cette matière. Pour le Commissaire, il est patent que cette réforme, qui s'étalera, par ailleurs, sur 20 ans est mauvaise. M. Wahl est convaincu que cette réforme devait intervenir plus rapidement, de manière à ce que la transition se fasse sur une législature et non sur quatre législatures. En outre, il croit que les critères manquent d'un certain nombre de pertinence, malgré le travail conséquent réalisé.

**M. le Ministre** croit percevoir que M. Wahl n'est pas convaincu par l'équation définie par le Professeur Pagano.

Pour **M. Wahl**, cette équation très difficilement compréhensible. Il ne comprend guère plus la formule dégagée. Revenant à la question du Fonds des communes, M. Wahl note que toutes les communes déclarent qu'il leur faut davantage de moyens. Mais, il en va d'une question de choix. Et, au vu de la sous-utilisation des crédits dédicacés au Plan Marshall, pourquoi ne pourrait-on pas porter la réflexion sur cet aspect ?

M. Wahl note l'annonce faite de « fausses bonnes nouvelles ». M. le Ministre Antoine est, selon M. Wahl, un spécialiste en cette matière. Ce ministre se distingue, à ses yeux, par l'énoncé de bons mots, sans rien derrière. Ce ministre promet et accorde des moyens, selon ce Commissaire, aux communes pour divers projets. Il finance des projets pour des logements ou en matière d'économies d'énergie, par exemple. Dans le raisonnement, c'est difficilement critiquable ; mais dans la pratique ce l'est. Il convient évidemment que les communes mettent leur part. Et on arrive au final à utiliser de l'argent wallon, à demander aux communes de financer, avec des contraintes qui reviennent plus cher que si l'on s'en passait et comme les communes n'ont pas assez de moyens, on retombe sur le Fonds des communes. Ce système est vicieux. Il faut arrêter que des ministres qui n'ont pas de compétence budgétaire continuent à faire des promesses qui engendrent des dépenses tant pour le budget de la Région wallonne que des dépenses indirectes par le biais d'autres organismes en incitant les communes à s'engager. M. Wahl en vient alors au projet UREBA.

**M. Bayenet** souligne qu'en l'absence de volonté de la Région wallonne, les communes n'auraient jamais su s'inscrire. On aurait fait du « bricolage », dit-il.

En qualité de Bourgmestre de Jodoigne, M. Wahl indique que sa commune n'a pas pris ce projet. Il a le sentiment que dans une commune comme Jodoigne, qui est suivie par le CRAC, il n'est pas possible d'effectuer plus d'investissements, comme on le recommande. Il faudrait, selon lui, arrêter de dire n'importe quoi.

**M. de Lamotte** fait observer que 90 % peuvent être couverts.

**M. Wahl** rétorque que même pour les 10 % de reliquat, cela est impossible. Par ailleurs, en matière d'économies d'énergie, il déclare que sa commune fait plus que par le biais de ce plan, et ce par d'autres moyens.

Bref, tout cela pour démontrer que divers subsides dans une série de domaines, donnés par divers ministres produiront des conséquences peu souhaitables.

**M. Ficheroulle** relève que M. Wahl regrette que certaines communes prennent cette option, en stigmatisant le fait qu'il s'agit d'argent wallon.

Pour **MM. Bayenet** et **de Lamotte**, il est clair que par le Fonds UREBA, 80 % des écoles de tous les réseaux peuvent développer une politique dynamique, impulsée par la Région wallonne.

Pour **M. Wahl**, il n'est pas acceptable qu'un certain nombre de ministres engagent les finances de la Région wallonne, avec des projets personnels. Cela s'apparente à ce que l'on appelait jadis « la politique des petits plaisirs ». À présent, il convient d'adopter une politique rationnelle en la matière et d'arrêter de faire des soi-disant financements qui en définitive engagent les finances communales dans des projets et au final retombent sur le dos de la Région wallonne par le biais du Fonds des communes. Il y a incontestablement une difficulté à propos de laquelle il conviendra d'avoir une réflexion.

*Division organique 17 – Action sociale et Santé*

**M. Petitjean** regrette que l'on n'observe pas d'embellie dans cet ajustement pour le secteur social, lequel connaît d'énormes besoins, en témoigne l'augmentation de la pauvreté.

**Les dotations OIP**

**M. Kubla** souhaite savoir si les dotations des OIP ont été adaptées en fonction de l'inflation.

**M. le Ministre** répond par l'affirmative.

**M. Wahl** souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant les OIP et les impacts que cela pourrait avoir pour 2009.

**Appréciation générale à propos de l'ajustement**

À la lecture de cet ajustement, **M. Petitjean** conclut que celui-ci n'apporte pas beaucoup d'innovations. Selon lui, il ne contient aucune annonce nouvelle, mais il se borne à la simple organisation de ce qui a été décidé, et ce, sans impulsion nouvelle.

En conclusion de ses interventions, **M. Wahl** plaide pour que dans le budget 2009, il y ait une véritable réflexion portant sur la répartition des moyens.

## EXAMEN DES ARTICLES ET VOTES

***Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V a (2007-2008) – N°1)***

**Articles 1er à 4**

Les articles 1er à 4 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

*VOTES*

**Les articles 1er à 4, les tableaux, ainsi que l'ensemble du projet de décret** ont été adoptés par 7 voix contre 2.

***Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-V bcd (2007-2008) – N°1)***

**Articles 1er à 25**

Les articles 1er à 25 n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

*VOTES*

**Les articles 1er à 25, les tableaux, ainsi que l'ensemble du projet de décret** ont été adoptés par 7 voix contre 2.

## RAPPORT

À l'unanimité des Membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteurs, Le Président,

J. GENNEN D. FOURNY

E. TILLIEUX